



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

LISTE DES DELIBERATIONS CS 02 MARS 2023

2023-001	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
2023-002	CONVENTION AIDE JURIDIQUE AVEC LE CDG01
2023-003	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
2023-004	ACHAT PARCELLES SUR LA COMMUNE DE REYSSOUZE
2023-005	VENTE PARCELLES COMMUNE ATTIGNAT

Procès-Verbal du Conseil syndical du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 17H00, à la salle Marcel Pacaud à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 13 février 2023 – quorum non atteint

Deuxième convocation : le 23 février 2023 selon l'article L2121-17 du CGCT,

Étaient présents : 15 délégués sur 90

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votant : 16

Étaient présent(e)s: AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, HENRY Raphaël, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, PAUGET Antoine, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre.

Ont donné pouvoir (1) :

Sandrine COURTOIS a donné pouvoir à Antoine PAUGET

1. Secrétaire de séance : Patrice JANODY

2. Validation du compte-rendu du 13 décembre 2022

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022	
DM N°3 2022-028	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 CONVENTION AVEC LA PREFECTURE - DEMATERIALISATION DES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE
2022-029	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN - MEDECINE PREVENTION
2022-030	CONVENTIONS STATION OBSERVATOIRE
2022-031	CONVENTION AVEC GRAND BOURG AGGLOMERATION (GBA) - FOURNITURE DE DONNEES TRAME TURQUOISE ET FINANCEMENT DE JOURS
2022-032	RECRUTEMENT D'UN (E) CHARGEE DE COMMUNICATION - CONTRAT DE PROJET - 24 MOIS
2022-033	COMPOSTION DE LA COMMISSION PARTICIPATION CITYOENNE

3. Administration

a. Point budgétaire

i. CA FONCTIONNEMENT 2022 au 06/01/2023

N.B. : Les écritures de rattachement sont comptabilisées

→ Dépenses : 544 122.03 €

→ Recettes : 633 810.09 €

Résultat excédentaire : 89 688.06 €

ii. CA INVESTISSEMENT 2022 au 06/01/2023 :

→ Dépenses : 676 213.89 €

→ Recettes : 312 838.96 €

Résultat déficitaire : 363 374.93 €

iii. Point de situation - Trésorerie

→ Au 06 janvier 2023 : le compte du syndicat est à 1 101 395 €

iv. Reste à réaliser (investissement 2022) qui seront reportés sur BP 2023

→ Dépenses : 705 573.62 €

→ Recettes : 136 197.00 €

b. BUDGET - Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Le « Rapport d'orientation budgétaire 2023 - Eléments d'analyse » a été adressé à l'ensemble des élus.

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales,

Le Président donne lecture du rapport d'orientation budgétaire - Année 2023

Le Conseil syndical délibère à l'unanimité pour

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 au sein de l'assemblée délibérante du S.B.V.R
- Adopter le rapport d'activité d'orientation budgétaire (DOB) 2023 du S.B.V.R, conformément au document joint en annexe
- Mandater le Président, pour transmettre les éléments d'orientation budgétaire 2022(DOB) et du rapport d'orientation budgétaire au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux collectivités membres.

c. Convention avec le Centre de gestion pour aide juridique

En application de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à disposition pour :

1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;

2° Effectuer des missions temporaires ;

3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;

4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet".

Vu la demande de la Collectivité en date du 30/01/2023, exposant un besoin d'accompagnement sur différentes problématiques juridiques en lien avec le droit de la commande publique et la rédaction d'un Document de Consultation des Entreprises (DCE) pour un Appel d'Offre, le Centre de Gestion de l'Ain propose une convention annuelle à raison de 5 jours à 250 € la journée ou 125 € la demi-journée 250 euros à consommer en fonction des besoins.

Le coût du service est tout frais compris (déplacement, repas, documentation...). Si cela s'avère nécessaire, la mission peut être réalisée partiellement ou totalement sur site.

Le Conseil syndical délibère à l'unanimité pour

- Autoriser le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de l'Ain.

4. Ressources Humaines

a. Mouvement de personnels

b. Tableau des emplois

Le Président propose de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 21 février 2023 :

TABLEAU DES EMPLOIS						
Num	Date délibération	Grade	Cat	Durée hebdo. (H/Sem.)	Statut /occupation	Missions
FILIERE ADMINISTRATIVE						
EMPLOIS PERMANENTS						
AD_P_1	14 novembre 2019	Adjoint administratif 2 nd e classe Adjoint administratif principal 2 nd e classe Adjoint administratif principal 1 ^{er} e classe	C	24H00	1 titulaire	Assistante de gestion comptable, administrative et RH
FILIERE TECHNIQUE						
EMPLOIS PERMANENTS						
TE_P_1	15 décembre 2020	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire	Directeur
TE_P_2	17 novembre 2016 et 17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (jusqu'au 31/08/24)	Chargée de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité action territoriale
TE_P_3	19 octobre 1996	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire (stagiaire)	Chargé de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité ingénierie écologique et hydraulique
TE_P_4	02 février 2005	Technicien territorial Technicien principal 2 nd e classe Technicien principal 1 ^{er} e classe	B	35H00	1 contractuel (27/02/23 – 27/02/26)	Technicien de rivière / GEMAPI et observatoire
TE_P_5	17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (01/02/23 – 01/02/26)	Chargée de mission - Trame turquoise et services écosystémique

EMPLOIS NON PERMANENTS						
TE_NP_1	13 décembre 2022	Contrat de projet	B	35H00	1 contractuel (01/02/23 – 31/12/24)	Chargée de communication
TE_NP_2	21 février 2023	Contrat de projet	B	35H00	1 contractuel (15/02/23 – 31/12/23)	Chargée de projet - Eau et participation Citoyenne

Le Conseil syndical délibère à l'unanimité pour

- Accepter les propositions du Président,
- Fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel indiqué ci-dessus à compter du 21 février 2023,
- Autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement.

5. Avancement des études

- Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH)
- Etude de faisabilité restauration de la Reyssouze à Bouvent-Pennessuy
- Etude de faisabilité restauration du Dévorah
- Maitrise d'œuvre pour la restauration de la Reyssouze à l'aval du barrage des Aiguilles
- Maitrise d'œuvre pour la restauration de la Reyssouze à Montagnat
- Maitrise d'œuvre pour la restauration de la Reyssouze au niveau de l'allée de Challes à Bourg-en-Bresse
- Observatoire

Aucune remarque n'a été émise.

6. Avancement des travaux

- Prairie humide à Mantenay-Montlin
- Zone humide à Malafretaz
- Restauration de la Vallière à Ceyzériat
- Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des berges et de la ripisylve

Aucune remarque n'a été émise.

7. Acquisition/vente de parcelles

a. Acquisition à Reyssouze

Propriétaire : FULMINET Hervé		PARCELLE commune de Reyssouze		Surface achetée (estimation en m ²)	Proposition financière en €	Prix € /m ²
section	numéro	Contenance en m ²				
AN	88	395		395	80	0,20 €
TOTAL				395 m ²	80 €	
Propriétaire : Indivision MOREL		PARCELLE commune de Reyssouze				Prix € /m ²

section	numéro	Contenance en m ²	Surface achetée (estimation en m ²)	Proposition financière en €	
ZD	46	12 313	12 313	2 000	0,16 €
TOTAL			395 m ²	2 000 €	

Le Conseil syndical délibère à l'unanimité pour

- décider l'acquisition des emprises cédées par Monsieur FULMINET Hervé au prix de 2 025 € l'hectare,
- décider l'acquisition des emprises cédées par l'indivision MOREL au prix de 1 624 € l'hectare,
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

b. Vente à Attignat

Propriétaire : SBVR			Surface achetée (estimation en m ²)	Proposition financière en €	Prix /m ²
Acquéreur : CURNILLON Sébastien		PARCELLE commune de Attignat			
section	numéro	Contenance en m ²			
B	2247	2	2	0	0 €
B	2248	284	284		0 €
TOTAL			286 m ²	0 €	

Le Conseil syndical délibère à l'unanimité pour

- décider la cession, à titre gracieux, de la parcelle B2247, propriété du syndicat à Monsieur CURNILLON Sébastien et la création de la parcelle B2248, conformément aux engagements pris par le syndicat en 2018.
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Propriétaire : SBVR			Surface achetée en m ² (estimation)	Proposition financière en €	Prix € au m ²
Acquéreur : CURNILLON Sébastien					
PARCELLE commune de Attignat					
section	numéro	Contenance en m ²			
B	1727	27	27	0	0 €
B	1728	88	88		
B	1732	3	3		0 €
TOTAL			118 m ²	0 €	

Le Conseil syndical délibère à l'unanimité pour

- Entériner la cession à compter du 01/01/2025, à titre gracieux, des parcelles B1727, B1728 et B1732, propriétés du syndicat à Monsieur CURNILLON Sébastien, qui prendra à sa charge les frais de notaires afférents.
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

8. Réunions

9. Questions diverses

10. Documents annexes

11. Liste des délibérations du conseil syndical du 02 mars 2023

LISTE DES DELIBERATIONS CS 02 MARS 2023	
2023-001	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
2023-002	CONVENTION AIDE JURIDIQUE AVEC LE CDG01
2023-003	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
2023-004	ACHAT PARCELLES SUR LA COMMUNE DE REYSSOUZE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 02 mars 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023-001

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 17H00, à la salle Marcel Pacaud à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 13 février 2023 – quorum non atteint

Deuxième convocation : le 23 février 2023 selon l'article L2121-17 du CGCT,

Étaient présents : 15 délégués sur 90

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votant : 16

Etaient présent(e)s: AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, HENRY Raphaël, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, PAUGET Antoine, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre.

Ont donné pouvoir (1) :

Sandrine COURTOIS a donné pouvoir à Antoine PAUGET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice JANODY

OBJET : Débat d'orientation budgétaire - Année 2023

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales,

Le Président donne lecture du rapport d'orientation budgétaire - Année 2023

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical du Bassin Versant de la Reyssouze de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire Année 2023

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 au sein de l'assemblée délibérante du S.B.V.R
- **Adopte** le rapport d'activité d'orientation budgétaire (DOB) 2023 du S.B.V.R, conformément au document joint en annexe

- **Mandate** le Président, pour transmettre les éléments d'orientation budgétaire 2023(DOB) et du rapport d'orientation budgétaire au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux collectivités membres

Fait à Montrevel en Bresse et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 02 mars 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023-002

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 17H00, à la salle Marcel Pacaud à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 13 février 2023 – quorum non atteint

Deuxième convocation : le 23 février 2023 selon l'article L2121-17 du CGCT,

Étaient présents : 15 délégués sur 90

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votant : 16

Etaient présent(e)s: AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, HENRY Raphaël, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, PAUGET Antoine, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre.

Ont donné pouvoir (1) :

Sandrine COURTOIS a donné pouvoir à Antoine PAUGET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice JANODY

OBJET : CONVENTION AIDE JURIDIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN -

Le président expose qu'en application de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à disposition pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- 2° Effectuer des missions temporaires ;
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet".

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion de l'Ain a, par délibération du 6 mars 2009, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département par la création d'un service Assistance Juridique.

Veille juridique, rédaction d'actes, de documents, accompagnement, ou simple relecture, le service Assistance Juridique doit permettre aux collectivités affiliées de bénéficier d'un soutien juridique adapté à la demande, dans les domaines aussi sensibles qu'évolutifs que sont la commande publique ou l'administration générale.

Vu la demande de la Collectivité en date du 30/01/2023, exposant un besoin d'accompagnement sur différentes problématiques juridiques en lien avec le droit de la commande publique et la rédaction d'un Document de Consultation des Entreprises (DCE) pour un Appel d'Offre, le Centre de Gestion de l'Ain propose une convention annuelle à raison de 5 jours à 250 € la journée ou 125 € la demi-journée 250 euros à consommer en fonction des besoins.

Le coût du service est tout frais compris (déplacement, repas, documentation...). Si cela s'avère nécessaire, la mission peut être réalisée partiellement ou totalement sur site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Syndical

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention aide juridique avec le centre de gestion de l'Ain qui prendra effet au 01^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Montrevel en Bresse et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 02 mars 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023-003

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 17H00, à la salle Marcel Pacaud à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 13 février 2023 – quorum non atteint

Deuxième convocation : le 23 février 2023 selon l'article L2121-17 du CGCT,

Étaient présents : 15 délégués sur 90

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votant : 16

Étaient présent(e)s: AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, HENRY Raphaël, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, PAUGET Antoine, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre.

Ont donné pouvoir (1) :

Sandrine COURTOIS a donné pouvoir à Antoine PAUGET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice JANODY

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose qu'il convient d'intégrer les postes non permanents créés à savoir les postes :

- de chargée de communication, attribué au 01^{er} février 2023
- de chargée « Eau et participation citoyenne » occupé depuis le 30 mai 2022 et vacant au 01^{er} février 2023, réattribué au 15/02/2023.
-

Il conviendra également de corriger la dénomination du poste de

- « secrétaire – comptable » devient « Assistante de gestion comptable, administrative et RH »
- « Chargé (e) de mission – qualité de l'eau et des milieux aquatiques » devient « Chargée de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité action territoriale »
- « Chargé (e) de mission rivière » devient « Chargé de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité ingénierie écologique et hydraulique »

- « Technicien de rivière » devient « Technicien de rivière / GEMAPI et observatoire »
- « Chargée de mission - Ressource en eau » devient « Chargée de mission - Trame turquoise et services écosystémiques »

Le Président propose de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 21 février 2023 :

TABLEAU DES EMPLOIS						
Num	Date délibération	Grade	Cat	Durée hebdo. (H/Sem.)	Statut /occupation	Missions
FILIERE ADMINISTRATIVE						
EMPLOIS PERMANENTS						
AD_P_1	14 novembre 2019	Adjoint administratif 2 nd e classe Adjoint administratif principal 2 nd e classe Adjoint administratif principal 1 ^{er} e classe	C	24H00	1 titulaire	Assistante de gestion comptable, administrative et RH
FILIERE TECHNIQUE						
EMPLOIS PERMANENTS						
TE_P_1	15 décembre 2020	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire	Directeur
TE_P_2	17 novembre 2016 et 17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (jusqu'au 31/08/24)	Chargée de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité action territoriale
TE_P_3	19 octobre 1996	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire	Chargé de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité ingénierie écologique et hydraulique
TE_P_4	02 février 2005	Technicien territorial Technicien principal 2 nd e classe Technicien principal 1 ^{er} e classe	B	35H00	1 contractuel (27/02/23 – 27/02/26)	Technicien de rivière / GEMAPI et observatoire
TE_P_5	17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (01/02/23 – 01/02/26)	Chargée de mission - Trame turquoise et services écosystémique
EMPLOIS NON PERMANENTS						
TE_NP_1	13 décembre 2022	Contrat de projet	B	35H00	1 contractuel (01/02/23 – 31/12/24)	Chargée de communication
TE_NP_2	17 mai 2022	Contrat de projet	B	35H00	1 contractuel (15/02/23 – 31/12/23)	Chargée de projet - Eau et participation Citoyenne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Syndical

- **Accepte** les propositions du Président,
- **Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel indiqué ci-dessus à compter du 21 février 2023,
- **Autorise** le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Fait à Montrevel en Bresse et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 02 mars 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023-004

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 17H00, à la salle Marcel Pacaud à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 13 février 2023 – quorum non atteint

Deuxième convocation : le 23 février 2023 selon l'article L2121-17 du CGCT,

Étaient présents : 15 délégués sur 90

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votant : 16

Étaient présent(e)s: AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, HENRY Raphaël, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, PAUGET Antoine, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre.

Ont donné pouvoir (1) :

Sandrine COURTOIS a donné pouvoir à Antoine PAUGET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice JANODY

OBJET : ACQUISTION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE REYSSOUZE

Le Président expose que dans le cadre du projet de restauration de la Reyssouze à l'aval du barrage des Aiguilles, suite à la concertation des riverains menée par le SBVR, le Syndicat a reçu plusieurs propositions d'achat de parcelles sur la commune de Reyssouze :

- ⇒ Parcelle ZD46 d'une surface de 12 313 m², riveraine de la Reyssouze, ancienne peupleraie. L'agriculteur en place n'étant pas intéressé par l'achat, le Syndicat a fait une offre d'achat à 15 centimes d'€/m², arrondi à 2000 euros sur demande du vendeur. L'offre a été acceptée.
- ⇒ Parcelle AN88 d'une surface de 395 m². Le Syndicat va faire une offre d'achat.

Propriétaire : FULMINET Hervé		PARCELLE commune de Reyssouze		Surface achetée (estimation en m ²)	Proposition financière en €	Prix € /m ²
section	numéro	Contenance en m ²				
AN	88	395		395	80	0,20 €
TOTAL				395 m ²	80 €	
Propriétaire : Indivision MOREL		PARCELLE commune de Reyssouze		Surface achetée (estimation en m ²)	Proposition financière en €	Prix € /m ²
section	numéro	Contenance en m ²				
ZD	46	12 313		12 313	2 000	0,16 €
TOTAL				395 m ²	2 000 €	

Afin de pouvoir procéder à la signature des actes de vente, **il est proposé que le Conseil syndical délibère pour**

- décider l'acquisition des emprises cédées par Monsieur FULMINET Hervé au prix de 2 025 € l'hectare,
- décider l'acquisition des emprises cédées par l'indivision MOREL au prix de 1 624 € l'hectare,
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Syndical

- **Accepte** l'acquisition des emprises cédées par Monsieur FULMINET Hervé au prix de 2 025 € l'hectare, parcelle AN 88 sur la commune de Reyssouze
- **Accepte** l'acquisition des emprises cédées par l'indivision MOREL au prix de 1 624 € l'hectare, parcelle ZD 49 sur la commune de Reyssouze
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Fait à Montrevel en Bresse et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 02 mars 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023-005

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 17H00, à la salle Marcel Pacaud à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis

Date de convocation : 13 février 2023 – quorum non atteint

Deuxième convocation : le 23 février 2023 selon l'article L2121-17 du CGCT,

Étaient présents : 15 délégués sur 90

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votant : 16

Étaient présent(e)s: AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, HENRY Raphaël, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, PAUGET Antoine, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre.

Ont donné pouvoir (1) :

Sandrine COURTOIS a donné pouvoir à Antoine PAUGET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice JANODY

OBJET : VENTE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE D'ATTIGNAT

Le Président expose que lors de travaux réalisés sur le Moulin Brêt à Attignat en 2018-2019, il avait été convenu de céder des parcelles, a posteriori des travaux et à titre gracieux, aux propriétaires du moulin. Toutefois aucune suite n'a été donnée et les propriétaires ont demandé à ce que l'opération promise soit finalisée.

Il convient donc aujourd'hui de finaliser le dossier en engageant un notaire. Un mail du directeur SBVR en 2019 précise que « (...) *les éventuels frais de notaire pour la partie comblée (...) seront bien supportés par le syndicat* », comprenant la création de la nouvelle parcelle identifiée B2248 dans le document de plan de division daté du 17/12/2018 et sa destination à M. Curnillon Sébastien. Cette parcelle a été créée lors des travaux par comblement du canal d'aménagé du moulin. Il était également question d'enlever la création d'une parcelle (B2247) de 2 ca mais ce projet n'a pas été abouti suite aux démissions des agents ayant porté le projet. Aucun élément de connaissance n'est disponible au syndicat. Après rencontre avec le notaire, il est convenu d'associer cette parcelle à la vente de la B2248.

Propriétaire : SBVR			Surface achetée (estimation en m ²)	Proposition financière en €	Prix /m ²
Acquéreur : CURNILLON Sébastien		PARCELLE commune de Attignat			
section	numéro	Contenance en m ²			
B	2247	2	2	0	0 €
B	2248	284	284		0 €
TOTAL			286 m ²	0 €	

Dans le même contexte, il avait été convenu de la vente des parcelles B1727, B1728 et B1732 : ces parcelles sont la propriété du SBVR et ont fait l'objet d'un enrochement financé par l'Agence de l'eau.

Des échanges écrits entre le technicien SBVR en 2019 et le propriétaire précisent que « *Suite aux échanges entrepris avec le président du SBVR, je vous informe que nous sommes disposés à vous vendre les parcelles B1728, B1727 et B1732 moyennant que vous preniez en charge l'intégralité des frais annexes liés à la transaction (frais de notaire, ...).* »

Toutefois ces parcelles ont fait l'objet de travaux conséquents et sont soumises aux CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE ET DECISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION de l'Agence de l'eau :

« *En cas de cessation d'activité, d'abandon des ouvrages, de changement d'affectation ou de cession à un tiers, l'Agence se réserve la possibilité d'exiger le remboursement immédiat des aides accordées à concurrence de la durée d'amortissement restant à courir, fixée à une durée de cinq ans à partir de la date de solde.* »

Ainsi ses parcelles seront libérées de ces clauses à compter du 01/01/2025.

Propriétaire : SBVR			Surface achetée en m ² (estimation)	Proposition financière en €	Prix € au m ²
Acquéreur : CURNILLON Sébastien		PARCELLE commune de Attignat			
section	numéro	Contenance en m ²			
B	1727	27	27	0	0 €
B	1728	88	88		
B	1732	3	3		0 €
TOTAL			118 m ²	0 €	

Il est proposé que le Conseil syndical délibère pour

- entériner la cession à compter du 01/01/2025, à titre gracieux, des parcelles B1727, B1728 et B1732, propriétés du syndicat à Monsieur CURNILLON Sébastien, qui prendra à sa charge les frais de notaires afférents.
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Afin de pouvoir procéder à la signature des actes de vente, **il est proposé que le Conseil syndical délibère pour**

- décider la cession, à titre gracieux, de la parcelle B2247, propriété du syndicat à Monsieur CURNILLON Sébastien et la création de la parcelle B2248, conformément aux engagements pris par le syndicat en 2018.
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Syndical

- **Accepte** la cession, à titre gracieux, de la parcelle B2247, propriété du syndicat à Monsieur CURNILLON Sébastien et la création de la parcelle B2248, conformément aux engagements pris par le syndicat en 2018.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction des parcelles B2247 et B2248 sur la commune d'Attignat
- **Entérine** la cession à compter du 01/01/2025, à titre gracieux, des parcelles B1727, B1728 et B1732, propriétés du syndicat à Monsieur CURNILLON Sébastien, qui prendra à sa charge les frais de notaires afférents
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction des parcelles B1727, B1728 et B1732.

Fait à Montrevel en Bresse et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER

